



PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

En exercice : 15

Présents : 09

Date de la Convocation : 15 mars 2023

Votants : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Audrey GIRARD, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE,

Messieurs, Jean-Paul DEMARTHE, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD.

Absents excusés : Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Denis FENEON, Dany GRANDJEAN ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Patrick MONIN ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE, Jeannine VAILLER.

Secrétaire de séance : Véronique DUFETRE

Etat civil : Naissance

Ambre MARILLIER le 06 mars

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Véronique DUFETRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 21 février 2023 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, subvention pour l'acquisition du nouveau matériel de la bibliothèque.

1. Compte administratif

Le compte administratif 2022 présenté par Madame Véronique DUFETRE, Adjointe aux finances, donne les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes : 970 443,47 €

Dépenses : 719 126,69 €

D'où un excédent de : 251 316,78 €

Investissement :

Recettes : 310 411,26 €

Dépenses : 287 601,36 €

D'où un excédent de : 22 809,90 €

AZE RESULTATS 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--------------------	----------------	----------------

RECETTES	970 443,47	310 411,26
DEPENSES	719 126,69	287 601,36
RESULTAT 2022	251 316,78	22 809,90
RESULTAT 2021	131 982,91	-111 997,55
CUMUL FIN 2022	383 299,69	-89 187,65
RAR RECETTES		22 628,00
RAR DEPENSES		-42 632,00
TOTAL RAR		-20 004,00
CLOTURE 2022	383 299,69	-109 191,65

Compte tenu des exercices précédents, le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2022 se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de : 383 299,69 €
- Un déficit d'investissement de : 109 191,65€

Le Maire quitte la pièce au moment du vote.

Le Conseil approuve le Compte Administratif à l'unanimité.

2. Compte de gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge THIRARD, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectations de résultats

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 383299.69 €

-un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	251 316,78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 982,91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	383 299,69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-89 187,65 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-20 004,00 €
Besoin de financement F	=D+E -109 191,65 €
AFFECTATION = C	=G+H 383 299,69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	109 191,65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	274 108,04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

4. Subvention du Conseil départemental pour le mobilier de la bibliothèque

L'achat de nouveau mobilier permettrait aux lecteurs un accès et un choix plus aisé.

La commune d'Azé s'engage à effectuer l'achat des 4 bacs de présentation de bandes dessinées. Une demande de subvention auprès du Conseil départemental a été déposée à hauteur de 80 % du montant total de 2155.00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide à hauteur de 80 % du montant total de 2155.00 € HT du Conseil départemental pour l'achat des 4 bacs de présentation.

5. ASA : point sur le nouveau fonctionnement

Le maire, après avoir redit l'intérêt de maintenir cette structure, permettant d'impliquer les viticulteurs, aux côtés de la commune, dans la gestion de l'écoulement des eaux d'une partie du territoire communal, rappelle que le secrétariat et le suivi administratif de l'ASA par la chambre d'agriculture a pris fin au 1^{er} janvier 2023.

La reprise de ce travail administratif par la commune semble donc la seule solution. Toutefois, malgré de multiples échanges et demandes, nous n'avons reçu que peu de documents de la Chambre d'agriculture concernant cette instance et son budget.

Finalement, une réunion est programmée le 21 avril 2023 entre les trois communes dans la même situation (dont Azé), la Chambre d'agriculture, une avocate en droit des associations et un cabinet comptable. A cette date, nous devrions donc avoir les éléments nécessaires pour réunir l'ASA et voter le budget correspondant.

6. CECL : demande de subventions

Lors des dernières séances du conseil, il avait été proposé le versement d'une subvention au CECL, accueillant bon nombre d'enfants d'Azé. Suite à la rencontre entre la municipalité d'Azé et le CECL, celui-ci s'est prononcé favorablement pour les modalités suivantes : pour un versement correspondant à la moitié de la demande initiale de subvention (soit 1 250 euros pour 2023), les familles d'Azé auront accès à la première vague d'inscription dès les vacances de printemps.

Le conseil municipal se prononce favorablement concernant ces conditions. De plus, il est ajouté que le conseil souhaite que les modalités d'accueil pour les années à venir (conditions tarifaires notamment) soient discutées dès la rentrée de septembre 2023, afin de ne pas avoir à se décider une nouvelle fois dans la précipitation. Une convention sera établie pour cette année 2023 afin d'entériner ce choix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention au CECL de 1250 euros pour l'année 2023.

7. ONF

• Inscription à l'état d'assiette, Destination des coupes, Affouage, Exercice 2023

Afin de réaliser la route forestière située sur St Maurice la commune doit libérer sur les parcelles 228 et 302, deux fois 200 m² de bois. Ce bois sera proposé en affouage sur les bases habituelles et selon des modalités définies lors du prochain conseil.

Il est proposé de délibérer pour inscrire ces parcelles à l'état d'assiette.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
228	0.2	Emprise (desserte forestière)
302	0.2	

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
228	Grumes à la vente
	Taillis + houppiers => délivrance
302	Grumes à la vente
	Taillis + houppiers => délivrance

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies 15/04/2024

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

• Chemins forestiers

Il a été découvert qu'un câble électrique de haute tension alimentant la tour des télécommunications situé sur Igé, passant en souterrain sur le chemin communal allant sur Vaux était sur le point d'affleurer à la surface.

Devant ce danger, les services d'Enedis sont intervenus pour confirmer le danger potentiel, et un arrêté a été pris pour interdire le passage, avec barrières Heras. Environ deux cent mètres sont condamnés et ce chemin sera proposé au budget pour être restructuré.

8. Salle des Fêtes : point sur le chauffage

Le bureau d'étude Projelec missionné initialement pour le transformateur, a été sollicité pour faire le point sur le chauffage de la salle des fêtes mais aussi sur les capacités de la chaudière bois/gaz. Une lettre de commande a été passée.

Nous aurons ainsi des éléments pour le budget, il a été également demandé à Projelec d'associer le SYDESL, et toute personne susceptible d'avoir un regard compétent.

9. Chaufferie bois

Rappel des faits : fin janvier le moteur de la vis sans fin qui pousse les copeaux de bois dans le silo chargé d'approvisionner la chaudière tombe en panne. La société Froling qui a vendu la chaudière, par son technicien venu sur place demande le changement du moteur ce qui sera fait le 16 février. Coût de cette réparation 3 196.20 € TTC.

Dans l'après-midi, nos agents ont chargé à la pelle l'entonnoir de chargement selon la même procédure mise en œuvre depuis 10 ans. Le dit moteur a de nouveau grillé.

Devant cette situation une demande d'assistance juridique a été déposée auprès de notre assureur la SMACL, qui a diligenté dès le lendemain une mission d'expertise, qui doit laisser 21 jours à la partie adverse pour se préparer, l'expertise aura lieu jeudi 23 mars.

Il est à noter qu'une entreprise de rénovation de moteurs électriques a regardé le moteur défectueux et a proposé un moteur identique pour 520€. Froling nous facture cette pièce pour 1 528€.

10. Consommation énergie

Il a été convenu de faire un point régulier sur notre consommation énergétique et surtout l'évolution de la facture. Suite au nouveau marché passé par le SYDESL, nous n'avons pas eu de facture ni de remontée graphique sur le logiciel dédié. Nous ferons un point précis pour le prochain Conseil.

11. Point sur les commerces d'Azé

Le restaurant du relais des grottes est en cours de reprise, le maire a échangé avec les nouveaux restaurateurs qui ont contacté la mairie pour divers renseignements et sont désireux de travailler avec les associations et structures locales.

Par ailleurs le tribunal de commerce de Mâcon nous a informé de la reprise du magasin de la place. Nous n'avons aucune information sur la gérance de ce magasin qui restera un commerce alimentaire, continuité du bail signé pour trois ans avec la société CS Proxy mise en liquidation en décembre 2022.

12. Devis

Les devis suivants sont acceptés :

- DESAUTEL : pour l'achat d'un défibrillateur (dont la mise en place est obligatoire) pour un montant de 2021.01 €HT
- GARRY MOTOCULTURE : pour l'achat d'une pompe autoamorçante pour un montant de 495.11€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours de MBA dans le cadre des actions à maîtrise d'ouvrage communale pour financer à hauteur de 50% ces dépenses HT soit 1258 €HT.

- MANUTAN : pour l'achat de 9 chrome book pour un montant de 2893.70 € HT

13. Travaux en cours

L'installation de la citerne à eau est faite. Suite aux récents grands coups de vent nos agents ont coupé des arbres et branches présentant un danger pour les habitants. Une remise au propre de la cuisine d'un logement a été effectuée ainsi que la métallisation des sols des deux logements et le détapissage de deux pièces d'un logement. Le nettoyage des évacuations d'eau pluviales a été réalisée dans le bourg. Le curage des fossés venant de Buchères est en cours, la réalisation de saignées pour évacuation des eaux pluviales est également effectuée. Le chargement manuel du silo à bois est en cours.

14. Questions diverses

- DIA : Parcelles C634, C635, C637, C638, c1210, C1251, C1275, C1276, C1277, C1278 Et C180
La commune ne souhaite pas exercer son droit sur les parcelles concernées.
- **Dépôt des demandes d'urbanisme en ligne** : une information est faite concernant ce nouveau dispositif dont nous a informés MBA. Une information sera faite sur ses modalités pratiques, notamment via le site internet de la commune.
- **Appel à projet départemental** : le dossier de subvention déposé dans le cadre de l'appel à projet concernant la remise en état et la renaturation de l'espace de l'ancien hangar communal a reçu un avis favorable du Conseil Départemental.
- **PLU : La commission d'appel d'offre s'est réunie pour auditionner les 4 bureaux d'étude . L'attribution du marché est en cours.**
- **Bulletin municipal** : Suite à la réunion de la commission communication, la trame du prochain bulletin est établie. Une demande des dates de manifestation sera faite pour toutes les associations d'Azé.

15. Tour de table

Cécile MARIOTTE se charge d'apporter les éléments de réponse pour les services de la DRAC sur les éléments de patrimoine de l'église.

Audrey GIRARD :

- demande la suite donnée à la demande de subvention exceptionnelle du Club de foot VLHM.
Réponse du Maire : celle-ci sera examinée lors de la séance du conseil municipal du 11 avril.
- Mentionne le vote du budget et le positionnement de la commune lors de la prochaine réunion du SIGALE.

Véronique DUFETRE :

- revient sur la dernière réunion de l'ATD au cours de laquelle le budget 2023 proposé n'a pas été accepté.
- Mentionne la demande d'installation d'une entreprise de scierie mobile.

16. Agenda

- Commissions municipales :
 - Finances : 05/04 à 19h
 - Bâtiments communaux : 29/03 à 18h
 - Voirie : 26/04 à 18h
- 28/03 : DDEN Conférence - Débat à Lugny
- 13/05 : Inauguration des vitraux de l'église
- 13/05 : Fleurissement de la commune. Rendez-vous à 8h30 au hangar communal
- 27/05 : cérémonie à l'occasion de la journée nationale de la Résistance puis exposition sur Jean Moulin du 27 au 31 mai à la salle des fêtes

La prochaine séance est fixée au 11 avril 2023 à 20 heures.
